

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-5-7

Séance du vendredi 25 avril 2025

AIDE EN FAVEUR DE LA MAISON DES SPORTS D'ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4 selon lequel les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU les articles L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la politique des sports et de la vie associative,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 « Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de la Maison Départementale des Sports du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 19 octobre 2020,
- VU l'arrêté portant prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire de la Maison Départementale des Sports du Président de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 décembre 2024,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme du 7 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement à l'association de la Maison Départementale des Sports de Strasbourg au titre de son activité générale pour un montant de 95 000 € pour l'année 2025 conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention partenariale jointe en annexe n°2 à la présente délibération à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association de la Maison des Sports de Strasbourg et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que le versement de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association de la Maison des Sports de Strasbourg se fera selon les modalités définies dans la convention de partenariat à savoir 50 % à la signature de la convention et le solde après la tenue de l'assemblée générale de l'association et sur production des justificatifs mentionnés dans ladite convention ;
- Précise que les crédits pour la subvention précitée seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P208	O003	P208E01	T100	(1118) 65-65748-326	95 000 €
TOTAL					95 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

7 non-participations au vote

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Françoise BEY, Vincent DEBES, Stéphanie KOCHERT, Philippe MEYER, Yves SUBLON, Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL et Monique HOULNE, membres de l'Association de la Maison départementale des sports